

DECISION

DEC-25-009 : Contrat d'assistance à la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet – L'ATELIER D'YS

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU la nécessité, pour la commune d'Erbray, de se faire accompagner pour la mise en compatibilité de son PLU par déclaration de projet ;

Considérant que la proposition de la société L'ATELIER D'YS répond le mieux, parmi les 4 sociétés consultées, aux besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat d'assistance à la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet (révision allégée n°1 du PLU) avec la société L'ATELIER D'YS, sise rue du Trèfle, 35520 LA MEZIERE. Le contrat est conclu pour la durée de la mission, soit environ 12 mois.

Article 2 : Dit que le contrat est conclu pour un montant de 9 700 € HT (soit 11 640 € TTC).

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 11 avril 2025
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

